



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/14
19 juillet 2002

ANGLAIS ET FRANÇAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Exposé écrit*/ présenté par Pax Christi International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[5 juillet 2002]

*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçu(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Violations des Droits de l'Homme en Papouasie

Pax Christi International veut attirer votre attention sur le climat d'impunité qui règne dans la province de Papouasie (Indonésie), suite aux violations des droits humains envers des membres de la communauté, des défenseurs des droits humains et des activistes politiques

Selon Amnesty International, l'enquête, conduite par la Commission Nationale Indonésienne sur les Droits de l'Homme (Komisi Nasional Hak Asasi Manusia-Komnas, HAM), concernant les événements de juillet 1998 à Biak, a montré que des violations des droits humains ont eu lieu, et qu'en dépit d'une recommandation à poursuivre les investigations, aucune action supplémentaire n'a été, à ce jour, entreprise par les autorités.

Suite aux événements du 6 octobre 2000 à Wamena, deux membres de la Komnas-HAM ont visité la ville. Le rapport de cette visite n'a pas encore été rendu public. Aucun membre des forces de sécurité n'a été livré à la justice pour les violations commises à Biak ou à Wamena.

Ce régime d'impunité protège les forces de sécurité, malgré les cas de violations des droits humains constatés lors des opérations suivantes : Merauke (juillet 1999); Timika (décembre 1999); Nabire (février et mars 2000); Merauke (février 2000); Sorong (août 2000); Fakfak (décembre 2000); Merauke (novembre et décembre 2000) et Manokwari (mai 2001).

Dans le sous-district de Wasior et le district de Manokwari, plus de 150 personnes ont été arbitrairement détenues, et/ou torturées. Au moins une personne est morte sous surveillance policière et un nombre inconnu d'individus ont été illégalement tués ou ont disparu lors des opérations menées par la brigade mobile de police (Brimob) durant le deuxième semestre de 2001.

Au total, 26 détenus ont été accusés de divers crimes. Il existe des inquiétudes importantes concernant le déroulement honnête de leurs procès, concernant les irrégularités dans les procédures d'arrestation et de détention et concernant les allégations que les défenseurs ont été torturés lors de leur détention précédant le procès.

Pax Christi International souhaite également attirer l'attention de la Sous-Commission sur le harcèlement des défenseurs des droits humains de Papouasie qui sont impliqués dans les enquêtes pour violation des droits humains. En début septembre 2000, le directeur de l'Institut pour l'Etude des Droits Humains et le Lobbying (ELSHAM) de Jayapura a été convoqué par la police et les forces de sécurité pour un interrogatoire. Deux jours plus tard, deux membres du personnel d'ELSHAM étaient appelés pour une 'discussion' avec la police au sujet de leur travail d'enquête sur l'incident Abepura de décembre 2000. Le directeur d'ELSHAM et d'autres membres du personnel ont reçu des menaces de mort.

Bien que Pax Christi International ne prenne aucune position spécifique sur la question de l'autodétermination papoue nous avons de sérieuses inquiétudes quant au harcèlement et aux intimidations envers les activistes politiques de Papouasie. Nombre d'entre eux, en se basant sur des preuves documentées, soupçonnent que le meurtre, en novembre 2001, du Président du Conseil (Presidium) de la Papouasie, chef Theys Hiyo Eluay, n'était pas un cas isolé mais était planifié et coordonné soigneusement. Ils craignent que d'autres activistes politiques subissent un destin semblable afin de limiter l'activité politique en Papouasie.

Pax Christi International insiste auprès de la Sous-Commission pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme pour qu'elle rappelle au Gouvernement indonésien sa responsabilité de protéger les défenseurs des droits humains comme stipulés dans l'article 2,1 de la déclaration de l'ONU sur le Droit et la Responsabilité des Individus, des Groupes et des Organes de la Société (Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme).

Chaque cas d'impunité contribue à placer les auteurs de violations des droits humains, au delà de la justice. Cette connexion a été explicitement reconnue par le Comité des Nations Unies contre la Torture en novembre 2001 lors de l'examen du premier rapport périodique d'Indonésie sur la mise en application de la Convention de l'ONU contre la Torture et tout autre Traitement ou Puniton Cruels, Inhumains ou Dégradants. Dans ses remarques de conclusion, le Comité a exprimé ses inquiétudes concernant le climat d'impunité en Indonésie, «nourrit en partie en raison du fait qu'il y a eu peu de progrès en poursuivant en justice des fonctionnaires militaires, de la police ou d'autres fonctionnaires d'état, en particulier ceux tenant des positions supérieures, présumés d'avoir planifié, commandé et/ou

commis des actes de torture et de mauvais traitement.»¹

Pax Christi International, en appelle donc à la Sous-Commission pour:

- reconnaître les violations des droits humains en Papouasie en adoptant une résolution qui les condamne et en invitant les autorités indonésiennes à prendre des mesures immédiates pour les empêcher.
- insister auprès du gouvernement indonésien pour qu'il mette fin à l'impunité et poursuive en justice les auteurs des violations des droits humains, passées et récentes en Papouasie.
- insister auprès du gouvernement indonésien afin qu'il prenne des mesures pour assurer que le droit à la liberté d'expression soit respecté dans l'ensemble de l'Indonésie, y compris la Papouasie.
- insister auprès du gouvernement indonésien afin qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits humains, en menant des enquêtes immédiates, efficaces et impartiales concernant les violations, les menaces et autres formes de harcèlements qu'ils subissent en Papouasie et en ouvrant une enquête impartiale et indépendante sur le meurtre de Theys Eluay.
- insister auprès du gouvernement indonésien afin qu'il exécute, sans aucun délai, les recommandations du Comité de l'ONU contre la Torture et d'autres Comités de droits humains de l'ONU.
- insister auprès du gouvernement indonésien afin qu'il invite le Rapporteur Spécial sur la Torture, le Rapporteur Spécial sur les Exécutions Extrajudiciaires et le Représentant Spécial des Défenseurs des Droits Humains à visiter la Papouasie.

¹ Conclusion et Recommandations du Comité contre la Torture en Indonésie. Vingt-septième Session, 12-13 novembre 2001, CAT/C/XXVII/Concl.3, 22 novembre 2001.